



Assurance collective SSQ

Trouver mon relevé pour fin d'impôt

Une personne salariée peut obtenir son relevé de prestations de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : par l'intermédiaire du site ACCÈS | assurés au www.ssq.ca pour les personnes déjà inscrites à ce service.
- **au coût de 10 \$** : pour les personnes non inscrites au site ACCÈS | assurés, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste (un chèque de 10 \$ comportant le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis devra être fourni à SSQ).

Étape 1

Rendez-vous au ssq.ca
Cliquez sur l'onglet SE CONNECTER,
Me connecter, En tant qu'assuré
Assurance collective – [ACCÈS | assurés](http://www.ssq.ca/ACCÈS|assurés)

Étape 2

Dans la boîte CONNEXION,
saisissez votre code d'utilisateur et votre mot de passe et cliquez sur CONNEXION.
Vous serez ainsi redirigé vers la page d'accueil du site ACCÈS | assurés.

Étape 3

Sous le menu Documents, cliquez sur Relevé pour fins d'impôt.

Étape 4

Remplissez le formulaire selon la période désirée.
Cliquez sur Soumettre pour obtenir votre relevé pour fins d'impôt.



The screenshot shows a login form with the following elements:

- Title: **Connexion**
- Label: Codo d'utilisateur (Note: typo for 'Code')
- Input field: A horizontal line representing the user ID input.
- Label: Mot de passe
- Input field: A horizontal line representing the password input.
- Checkbox: Retenir mon code d'utilisateur
- Button: A green button labeled **Connexion**



Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net (ligne 275 de votre déclaration de revenus). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter cette publication :

- [Les frais médicaux \(Revenu Québec\)](#)

Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net (ligne 236 de votre déclaration de revenus) ou 2 302 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter cette publication :

- [Frais médicaux \(Agence du revenu du Canada - ARC\)](#)

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2018.

Pour la personne employée

→ Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un relevé de primes par la poste pour ladite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.